



*Copie > ce*  
Luxembourg, le 15 juin 2010

Références: **16002 / 34C**  
**Differdange**

Affaire suivie par Isabelle Ludwig

Annexes :



Monsieur le Commissaire  
de district à  
Luxembourg

Monsieur le Commissaire de district,

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités communales de Differdange que j'approuve sur la base des articles 13 et 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la délibération du 27 janvier 2010 du conseil communal portant adoption définitive du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Foussbann, au lieu-dit « Place des Alliés », présenté par la société BREEVAST.

Les réclamations émanant de Madame Françoise Calmes, de Monsieur et Madame Georges Donkel-Reuter ainsi que de Monsieur Romain Morang sont recevables en la forme et quant au fond non motivées.

En effet, les fonds couverts par le projet en question sont, d'après le projet d'aménagement général actuellement en vigueur, classés en zone mixte centrale ayant un coefficient maximal d'utilisation du sol (CMU) de 2.0. Cette densité de construction est parfaitement adaptée à la situation des lieux. De même, est-elle conforme aux dispositions de l'article 2 de la loi précitée du 19 juillet 2010, ainsi qu'au programme directeur d'aménagement du territoire et notamment à ses objectifs politiques I, III, IV, V et VI. La place des Alliés est en effet destinée à renforcer la centralité du quartier du Foussbann. Aussi, le plan directeur joint au dossier témoigne de cette stratégie de développement pour la place des Alliés et de ces environs.

Le projet tient en outre compte d'une manière appropriée de l'urbanisation existante en proposant des reculs suffisants et des hauteurs de construction non exagérées.

Finalement, si le projet d'aménagement particulier ne prévoit pas de cession au domaine public, conformément à l'article 34 de la susdite loi du 19 juillet 2004, cession qui n'est d'ailleurs pas obligatoire, force est toutefois de constater que des surfaces importantes sont accessibles au public afin d'améliorer la qualité de vie des résidents.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF